



**INSTRUCTION N°04 -2021 DU 31 MARS 2021
MODIFIANT ET COMPLETANT L'INSTRUCTION N°05-2020
DU 6 AVRIL 2020 PORTANT MESURES EXCEPTIONNELLES D'ALLEGEMENT
DE CERTAINES DISPOSITIONS PRUDENTIELLES APPLICABLES
AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS.**

Article 1^{er} : La présente Instruction a pour objet de modifier et compléter l'instruction n°05-2020 du 6 avril 2020, portant allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et établissement financiers.

Article 2 : Les dispositions de l'instruction n°05-2020 du 6 avril 2020 susvisée, sont prorogées jusqu'au 30 juin 2021.

**Le Gouverneur
Rosthom FADLI**